

Programme d'art mural dans les quartiers



Novembre 2025



Table des matières

1. Description du programme	3
2. Objectifs généraux	3
3. Présentation des deux volets du programme	4
3.1 Volet 1 : demande de soutien financier à la Ville de Laval	4
3.2 Volet 2 : appel à propositions d'un projet porté par la Ville de Laval	5
4. Critères d'admissibilité	6
5. Critères de sélection des projets	7
6. Dépôt des demandes	7
7. Nous joindre	7
Annexe 1 : les étapes clés du programme	9
Volet 1 : soutien financier au programme d'œuvre d'art mural	9
Volet 2 : soutien pour la réalisation d'un projet d'art mural	9
Annexe 2 : Réalisations des lauréats de la 1^{re} édition (volet 1)	10
Murale de l'Association des Citoyens et Amis du Vieux Ste-Rose	10
Murale du collège Laval Senior Academy	11

1. Description du programme

Le Programme d'art mural dans les quartiers consolide la volonté de la Ville de Laval de développer l'art public sur l'ensemble de son territoire¹. Principalement axé sur la mobilisation des Lavalloises et des Lavallois, il vise à les soutenir pour réaliser ou contribuer, avec la Ville, à la réalisation d'œuvres murales dans leurs quartiers.

Le présent programme se compose de deux volets. D'une part, il offre aux organismes la possibilité de solliciter une aide financière municipale pour réaliser eux-mêmes des œuvres murales (volet 1 : soutien financier). D'autre part, il invite l'ensemble des Lavalloises et des Lavallois à soumettre une proposition à la Ville de Laval pour sa réalisation (volet 2 : appels à proposition).

Le programme s'applique pour la réalisation d'œuvres murales extérieures peintes sur un mur public ou privé visible de l'espace public ou de la rue.

Les avantages de participer au programme sont nombreux :

- Votre expertise contribue à enrichir votre milieu de vie et à le faire rayonner par l'art urbain
- Vous vous impliquez concrètement dans le développement de l'art urbain à Laval
- Votre initiative participe au rayonnement de la création professionnelle

2. Objectifs généraux

Le Programme d'art mural dans les quartiers a pour principal objectif d'offrir aux Lavalloises et aux Lavallois l'occasion de s'impliquer dans le développement de l'art urbain sur leur territoire, et ainsi de garantir une réelle intégration des murales dans les différents quartiers. En les mobilisant à différents niveaux, la Ville de Laval reconnaît leur expertise citoyenne et les encourage à s'engager pour embellir leur milieu de vie. Par ailleurs, la Ville de Laval s'assure d'une vision cohérente et durable de l'art urbain sur son territoire, en plus de veiller au respect des pratiques du milieu artistique professionnel et des orientations de la Municipalité.

Plus largement, le Programme d'art mural dans les quartiers répond aux objectifs suivants :

- Réaliser des œuvres murales selon une répartition géographique équitable sur l'ensemble du territoire;
- Améliorer la qualité de vie, contribuer au bien-être et générer un sentiment de fierté et d'appartenance des citoyennes et des citoyens;
- Soutenir les artistes professionnels en arts visuels;
- Renforcer le sentiment de sécurité en contribuant notamment à la lutte contre les graffitis;
- Positionner l'art comme vecteur de liens sociaux.

¹ Voir notamment : [La vision stratégique Laval 2035 : urbaine de nature](#), le schéma d'aménagement et de développement, le [Plan de développement culturel de la région de Laval](#) et la [Politique municipale d'intégration de l'art public aux bâtiments et sites municipaux](#).

3. Présentation des deux volets du programme

Le Programme d'art mural dans les quartiers vise à soutenir et accompagner les initiatives qui émanent des Lavalloises et des Lavallois pour la réalisation d'œuvres d'art mural dans l'ensemble des quartiers. Il se décline en deux volets, lesquels sont décrits ci-dessous.

3.1 Volet 1 : demande de soutien financier à la Ville de Laval

Le volet soutien financier du présent programme s'adresse exclusivement aux organismes du territoire lavallois associés à une ou un artiste professionnel², une ou un muraliste³ ou un collectif d'artistes professionnels. On entend ici par organismes les organismes à but non lucratif inscrits au registre municipal des organisations lavalloises, les organismes publics et les organismes parapublics autres que municipaux.

Ce volet vise l'obtention d'une aide financière par la Ville de Laval pour la réalisation d'une œuvre d'art mural dans les quartiers. Pour ce faire, l'organisme doit remplir le [Formulaire de demande de soutien financier](#) dans lequel il détaillera notamment :

- La portée du projet pour le quartier;
- Le lieu de réalisation de l'œuvre (incluant les autorisations nécessaires);
- La proposition d'une ou d'un artiste professionnel (intention ou esquisse exigée);
- Le budget (les contributions en services sont admissibles);
- L'échéancier détaillé du projet;
- La capacité de l'organisme ou de l'artiste à mener un projet de murale;
- Les moyens mis en œuvre pour impliquer les citoyennes et les citoyens du quartier;
- Les lettres de soutien financier confirmé des autres partenaires.

Après une évaluation par un jury composé de personnes expertes et représentantes du milieu communautaire, la Ville de Laval accordera un financement s'élevant jusqu'à 40 000 \$ par projet⁴ et ne pouvant excéder 80 % du budget total. La Ville de Laval se garde cependant le droit de modifier le montant alloué.

À noter : cette aide financière est conditionnelle à l'obtention du permis auprès du Service de l'urbanisme de la Ville de Laval⁵.

² Pour être admissible, l'artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* ([RLRQ, c. S-32.1](#)). La Ville considère que le créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel ;
- il crée des œuvres pour son propre compte ;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public dans des lieux professionnels reconnus ;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

³ On entend par « artiste muraliste » une personne ayant acquis sa formation de base par elle-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui se déclare artiste professionnelle, qui crée des œuvres pour son propre compte et qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline.

⁴ Les dépenses non admissibles sont les suivantes : les dépenses reliées au fonctionnement, aux activités courantes de l'organisme ainsi que toutes autres dépenses non reliées au projet; les dépenses destinées à l'achat de mobilier, de bureautique, d'équipements électroniques ou informatiques; les frais d'immobilisation; les frais de repas et d'alcool, les dépenses déjà engagées.

⁵ Lien vers le [Formulaire de demande](#) du permis d'urbanisme et le [Guide pratique – Représentations artistiques murales](#).

Un versement de 90 % de l'aide financière octroyée est fait à la suite de la signature de l'entente par les parties et de l'approbation de la maquette de l'œuvre par les autorités municipales. Les 10 % restants sont versés à la réception du rapport d'activité et du bilan financier qui seront à remettre au plus tard 60 jours après la fin du projet.

3.2 Volet 2 : appel à propositions d'un projet porté par la Ville de Laval

Le volet soutien à la réalisation d'un projet d'art mural du présent programme s'adresse **à l'ensemble des Lavalloises et des Lavallois**, c'est-à-dire aux **entreprises, aux organismes, aux citoyennes et aux citoyens, aux artistes et aux collectifs d'artistes⁶, aux institutions locales ayant une adresse à Laval**. Il prend la forme d'un appel de propositions d'un projet de murale dans les quartiers.

Il permet aux Lavalloises et aux Lavallois d'initier et de soumettre un projet d'art mural dans les quartiers à l'équipe d'art public de la Division art et patrimoine du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la Ville de Laval. Si le projet est retenu, la Ville de Laval prendra en charge l'ensemble du processus de réalisation de l'œuvre d'art mural et en assumera son financement.

Pour ce faire, la personne initiatrice du projet doit remplir le [Formulaire d'appel à propositions](#) dans lequel elle détaillera :

- Le projet (et son adéquation avec les besoins du quartier);
- Le lieu de réalisation de l'œuvre (incluant la lettre d'intérêt du ou de la propriétaire du mur);
- Les pistes possibles d'implication de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Si le projet est retenu, conformément au cadre de gestion en art public, la Ville de Laval organisera un concours ouvert aux artistes professionnels et impliquera l'initiateur ou l'initiatrice sur le jury à titre de représentant des usagers. Des activités de médiation seront organisées pour s'assurer d'une bonne intégration de l'œuvre murale dans son quartier. La Ville pourrait également, selon la nature du projet, proposer une consultation citoyenne.

La Ville de Laval assumera le financement total des coûts du projet pour une valeur comprise entre 25 000 \$ et 100 000 \$ taxes incluses.

L'œuvre d'art murale rejoindra ainsi la Collection d'art public de la Ville de Laval⁷.

⁶ À noter : si un ou une artiste soumet une proposition, cette personne est de fait exclue du concours, car elle siège sur le jury comme représentante des usagers et des usagères.

⁷ Voir la Collection d'œuvres d'art public municipale sur [la carte narrative](#).

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissible au Programme d'art mural dans les quartiers, le projet de murale peinte doit respecter les critères suivants :

- Être initié par un Lavallois ou une Lavalloise, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ayant une adresse à Laval;
- Être réalisé sur un mur public ou privé extérieur bien visible de l'espace public ou de la rue;
- Être réalisé sur un mur en bon état de conservation;
- Être réalisé sur un mur exempt de travaux pour les 5 prochaines années;
- Avoir été préalablement autorisé par le ou la propriétaire du mur.

Critères d'exclusion :

- Nature : les projets de nature commerciale, politique, religieuse, idéologique ainsi que les contenus à caractère raciste, haineux, violent, obscène, sexiste ou véhiculant des contenus de nature offensante;
- Emplacement sur le bâtiment (cf. l'article 581 du Code de l'urbanisme) :
 - Façades exclues : la murale ne peut pas être située sur la façade principale avant ou la façade principale secondaire (dans le cas d'un terrain sur un coin de rue), sauf dans les types de milieux T6, CI, CE ou ZH.
 - Bâtiment accessoire: une murale ne peut pas être située sur un mur extérieur d'un bâtiment accessoire si la hauteur de cette représentation excède 2 mètres.
 - Partie inférieure du mur : interdiction de peindre sur la zone située entre le sol (ou le haut du mur de fondation) et 60 cm de hauteur.
- Superficie et contexte patrimonial (cf. l'article 581 du Code de l'urbanisme) : si la murale dépasse 4 m² ou est située sur un bâtiment ou dans un territoire d'intérêt patrimonial, elle est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)⁸.
- Les murales réalisées sur des supports amovibles, au sol ou sur des blocs de béton.

Référez-vous à [Info-Règlement](#) pour valider le zonage de votre propriété et consulter le code de l'urbanisme.

⁸ [Plan d'implantation et d'intégration architecturale \(PIIA\) | Ville de Laval](#)

5. Critères de sélection des projets

Pour les projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme d'art mural dans les quartiers, le jury examinera les éléments suivants pour soutenir sa prise de décision :

- Pertinence de la proposition de mur (quartier, visibilité, intégration, accessibilité et impact visuel);
- Qualité de la démarche artistique et professionnalisme du projet de murale (volet 1);
- Adéquation du projet avec les besoins du milieu;
- Faisabilité technique du projet;
- Échéancier et budget de réalisation proposés (volet 1) ou budget disponible (volet 2);
- Occasions de médiation, de mobilisation, d'appropriation citoyenne et d'inclusion⁹.

6. Dépôt des demandes

Le nombre de projets retenu annuellement et le montant alloué au projet sont déterminés par le nombre de demandes, l'envergure et l'excellence des propositions reçues.

Les dates à retenir :

- **2 février 2026** : fin du dépôt des demandes de soutien financier et des propositions d'art mural;
- **23 février 2026** : réponse de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- **1^{er} novembre 2026** : date de clôture des projets.

Pour être admissible, il faut soumettre le [*Formulaire de demande de soutien financier \(volet 1\)*](#) ou le [*Formulaire d'appel à propositions \(volet 2\)*](#) dûment rempli et déposer les documents à joindre **sur Dépôt Laval au plus tard le 2 février 2026 à 23 h 59**.

- Lien de dépôt pour le volet 1 : <https://depot.laval.ca/index.php/s/8AEyeGZwRza3qo7>
- Lien de dépôt pour le volet 2 : <https://depot.laval.ca/index.php/s/tg2jzGMnsNi8yoT>

7. Nous joindre

Pour toute question en lien avec le Programme d'art mural dans les quartiers, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : artpublic@laval.ca

Une séance d'information virtuelle aura lieu le **4 décembre à 12 h**. Pour participer, merci de vous connecter sur Teams via cet [lien](#).

⁹ Voir les exemples dans le formulaire.

Annexes

Annexe 1 : les étapes clés du programme

Volet 1 : demande de soutien financier à la Ville de Laval

- 1) Envoi du [Formulaire de demande de soutien financier](#) dûment rempli et [dépôt des documents à joindre](#) au plus tard le 2 février 2026 à 23 h 59 ;
- 2) Évaluation de la demande par un jury composé de personnes expertes et représentantes du milieu communautaire ;

Dans le cas d'une réponse positive :

- 3) [Demande du permis](#) au service de l'urbanisme par l'organisme dépositaire;
- 4) Signature d'une entente;
- 5) Envoi du permis d'urbanisme et de la maquette de l'œuvre d'art murale pour approbation à la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- 6) Réception par l'organisme du premier versement de 90 % du montant dû;
- 7) Réalisation de la murale et des activités de mobilisation citoyenne, s'il y a lieu;
- 8) Envoi d'un bilan financier et d'un rapport d'activité;
- 9) Réception du versement des 10 % restant du montant dû à l'organisme.

La murale et les activités de mobilisation citoyennes doivent être terminées le 1^{er} novembre 2026.

Volet 2 : appel à propositions d'un projet porté par la Ville de Laval

- 1) Envoi du [Formulaire d'appel à propositions](#) dûment rempli et [dépôt des documents à joindre](#) au plus tard le 2 février 2026 à 23 h 59 ;
- 2) Évaluation de la demande par un jury piloté par la Division art et patrimoine de la Ville de Laval.

Dans le cas d'une réponse positive, un concours ouvert aux artistes professionnels sera organisé et comprendra les étapes suivantes :

- 3) Rencontre du jury pour la rédaction de l'appel aux artistes muralistes. L'initiatrice ou l'initiateur y siège comme personne représentante des usagers (rencontre de 3 h maximum);
- 4) Rencontre du jury pour la sélection des 3 artistes finalistes. L'initiatrice ou initiateur y siège comme représentant des usagers (rencontre de 3 h maximum);
- 5) Rencontre du jury pour la sélection, à partir de maquettes, de l'œuvre qui sera réalisée. L'initiatrice ou initiateur y siège comme représentant des usagers (rencontre de 3 h maximum);
- 6) Réalisation de la murale et des activités de médiation, mobilisation, participation citoyenne.

Annexe 2 : Réalisations des lauréats de la 1^{re} édition (volet 1)

Si la prochaine murale naissait dans votre quartier?

Faites comme eux : transformez un mur en une source de fierté et d'appartenance pour la communauté. Un mur qui raconte son histoire.

Soumettez votre candidature et laissez l'art transformer votre milieu!

Ces murales ont été financées à hauteur de 80 % par la Ville de Laval.

Murale de l'Association des Citoyens et Amis du Vieux Ste-Rose

Olivier Gaudette, *Sainte-Rose, son histoire, ses bâtisseurs (1810-1965)*, 2025

Sur la façade ouest de la Banque Nationale sur le boulevard Sainte-Rose, cette fresque impressionnante réalisée par le Lavallois Olivier Gaudette rend hommage aux bâtiments et aux figures marquantes du quartier entre 1810 et 1965. Symbole fort de fierté et d'appartenance, elle donne une identité unique au secteur. Une murale qui fait revivre l'histoire du Vieux-Sainte-Rose!

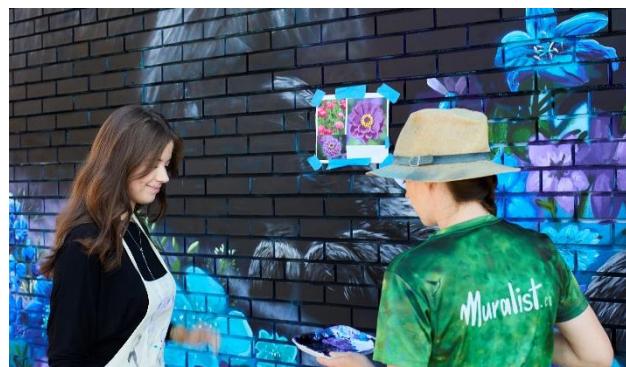
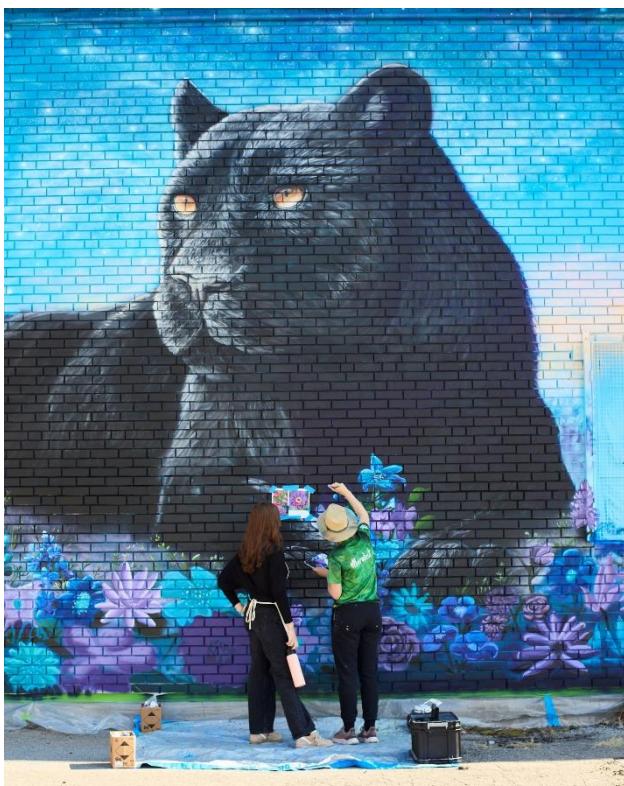


© FerlandPhoto

Murale du collège Laval Senior Academy

Émily Read, *Ici c'est Chomedey*, 2025

Réalisée sur un des murs du Laval Senior Academy par l'artiste lavalloise Émily Read, la murale met en lumière l'esprit de communauté en rassemblant les symboles du quartier : de l'école à la bibliothèque et du Cosmodôme aux jardins communautaires. Une œuvre colorée, vivante et fièrement locale!



© Charles Briand

